



## **Conditions Générales d'Utilisation et de Vente WeFilmGood**

### **Service Auteurs**

#### **Article 1 - Généralités**

Le site Internet, dont l'adresse est <https://www.wefilmgood.com> (ci-après dénommé « le Site »), a été créé, développé et est exploité par l'association loi 1901 « Maison des Scénaristes », dont le siège social est au 33 avenue Laplace 94110 Arcueil et déclaré à la sous-préfecture du Val de Marne sous le n° de RNA : W943003037.

La Maison des Scénaristes est ci-après dénommée « WeFilmGood » pour les présentes conditions générales d'utilisation et de vente (ci-après les « CGUV »).

Le Site propose à ses visiteurs ou membres la découverte et l'accès à un catalogue international de scénarios sélectionnés par WeFilmGood. Les scénarios sont présentés par leurs auteurs sous forme de vidéos dont WeFilmGood détient l'exclusivité dans le but de trouver des partenariats et de parvenir à leur adaptation notamment pour la réalisation de films de courts, moyens et longs métrages, téléfilms, séries etc.

Les présentes CGUV régissent exclusivement le Service Auteurs. Ces conditions s'appliquent à l'exclusion de toutes autres, notamment celles en vigueur pour les autres services - gratuits et payants - proposés sur le Site.

Les présentes CGUV ont pour objet de définir les rapports contractuels et commerciaux entre WeFilmGood, d'une part, et tout adhérent au Service Auteurs (ci-après dénommé « l'Auteur »), d'autre part.

La souscription et l'accès au Service Auteurs sont strictement subordonnés à l'acceptation préalable sans restriction ni réserves des présentes CGUV.

Les présentes conditions générales s'entendent sans préjudice des dispositions légales applicables en la matière et notamment celles prévues au Code de la consommation.

#### **Article 2 – Description du Service Auteurs**

Le Service Auteurs permet aux Auteurs, sous réserve de l'approbation de WeFilmGood, de publier sur le Site, sous forme de vidéogrammes, une présentation de leurs œuvres/scénarios afin d'obtenir des financements ou de développer des partenariats et de parvenir à leur adaptation notamment pour la réalisation de films de courts, moyens et longs métrages, téléfilms, séries etc. (ci-après les « Vidéopitchs »).

Les Vidéopitchs sont accessibles aux professionnels de l'audiovisuel et de l'industrie cinématographique, étant stipulé que la première version de WeFilmGood ne sera ouverte qu'aux producteurs. Selon la formule d'abonnement choisie, les professionnels auront accès aux Vidéopitchs selon les modalités suivantes :



Offre Welcome	Offre Finder (paiement à la consommation)	Offre Premium (abonnement limité)
Un accès à la base de données de WeFilmGood limitée à 1 (un) mois et une capacité de visionnage en streaming limitée à 4 (quatre) Vidéopitchs	Un accès aux Vidéopitchs disponibles sur le Site. Le professionnel paiera un prix déterminé pour chaque visionnage effectué	Un accès en exclusivité aux nouveaux Vidéopitchs de moins de 3 (trois) mois «Projets Premium» en vue de leur visionnage en streaming pendant 3 mois à compter de leur diffusion sur le Site
		La réception prioritaire par email de la sélection hebdomadaire des nouveaux Vidéopitchs diffusés sur le Site
Une mise en relation privilégiée avec les Auteurs des 4 (quatre) Vidéopitchs visionnés par le professionnel pendant 1 mois à compter de l'inscription du professionnel	Une mise en relation privilégiée avec les Auteurs des Vidéopitchs - afin de favoriser les partenariats avec ces derniers	Une mise en relation privilégiée avec les Auteurs des Vidéopitchs - afin de favoriser les partenariats avec ces derniers
	L'accès à un moteur de recherche spécialisé (le « Finder ») permettant de trouver les Vidéopitchs pertinents par mots clés (sujets abordés, ambiances, auteurs, territoires, décors etc.) en fonction des projets qu'il souhaite mener	

### Article 3 - Conditions d'utilisation du Service Auteurs

L'accès au Service Auteurs est possible via le Site.

L'utilisation du Service Auteurs nécessite une connexion à internet haut débit et à internet mobile le cas échéant pour les téléphones portables. Il est précisé que ces connexions ne sont pas prises en charge par WeFilmGood. Il appartient par conséquent à l'Auteur de souscrire préalablement à une offre Internet Haut Débit et/ou Internet mobile pour pouvoir utiliser le Service Auteurs.

Le Service Auteurs n'est accessible qu'à partir d'une seule connexion à la fois et non simultanément sur plusieurs appareils (ordinateurs et/ou tablettes et/ou téléphone mobiles). Il est précisé que WeFilmGood met en œuvre des moyens techniques pour vérifier l'absence de connexions multiples simultanées à un même compte du Service Auteurs et détecter les tentatives de connexions multiples.

### Article 4 – Disponibilité et modification du Service Auteurs

Le Service Auteurs est accessible vingt-quatre heures sur vingt-quatre, sept jours sur sept, dans la limite des conditions d'utilisation ci-dessus et des stipulations de l'article 11 ci-après.

Toutefois, WeFilmGood se réserve le droit d'apporter au Service Auteurs toutes les modifications et améliorations de son choix liées notamment à des évolutions techniques ou juridiques. WeFilmGood s'engage à ce qu'il n'en résulte ni augmentation des prix pour les Abonnements en cours, ni altération de qualité ou ni de modification substantielles de fonctionnalités du Service Auteurs.

Par ailleurs, WeFilmGood se réserve le droit, sans préavis ni indemnité, de suspendre temporairement l'accès au Service Auteurs qui serait rendu nécessaire pour assurer des opérations de maintenance liées à l'évolution technologique, ou nécessaires à la continuité du Service Auteurs. L'Auteur dégage



WeFilmGood de toute responsabilité et renonce à toute réclamation et/ou procédure à son encontre de ce fait. Les interruptions temporaires du service seront, dans la mesure du possible, notifiées via le Site au minimum 24 (vingt-quatre) heures avant qu'elles n'interviennent, sauf lorsque ces interruptions ont un caractère d'urgence. WeFilmGood se réserve également le droit, sans indemnité, de mettre un terme définitif au Service Auteurs.

## **Article 5 – Conditions d'accès au Service Auteurs**

L'Auteur déclare avoir la capacité d'accepter les présentes CGUV, c'est à dire avoir la majorité légale et ne pas faire l'objet d'une mesure de protection juridique des majeurs (mise sous sauvegarde de justice, sous tutelle ou sous curatelle) ou, si l'Auteur est mineur, être titulaire d'une autorisation parentale lui permettant de s'inscrire qu'il communiquera à WeFilmGood lors de son inscription.

## **Article 6 – Création d'un compte / Inscription au Service Auteurs**

### **Etape 1 : Inscription et communication du scénario de l'Auteur**

Pour s'inscrire au Service Auteurs, toute personne doit :

- créer un compte sur le Site ou, si l'utilisateur est déjà inscrit, s'identifier sur le Site ;
- renseigner les différents champs du formulaire d'inscription du scénario disponible sur le Site ;
- transférer par voie électronique à WeFilmGood le scénario de l'œuvre qu'il désire voir sélectionner et diffuser sur le Site sous forme de Vidéopitch.
- confirmer son acceptation des présentes CGUV du Service Auteurs ;
- payer les frais d'inscription pour chaque scénario inscrit conformément aux dispositions de l'article 8.1.

Il est précisé que l'inscription n'est valable que pour un scénario et que l'ensemble des frais relatifs à l'inscription ne concernent que le scénario en question. L'Auteur peut inscrire autant de scénarios qu'il le désire. Dans cette hypothèse, l'Auteur devra régler des frais d'inscription pour chaque scénario. En tout état de cause, WeFilmGood ne sélectionnera que ceux qu'il estime conformes aux standards de qualité recherchés par WeFilmGood.

Il est également précisé que WeFilmGood est tenue à une obligation de confidentialité et qu'elle ne peut à aucun moment communiquer ou dévoiler tout ou partie du scénario et/ou de l'œuvre transmise, à l'exception de ses salariés et prestataires qui sont également tenus à une obligation de confidentialité.

### **Etape 2 : Analyse du scénario par WeFilmGood**

Dès réception du formulaire d'inscription et du paiement des frais d'inscriptions du scénario, WeFilmGood confiera la lecture dudit scénario à ses équipes afin qu'il soit attentivement étudié. Trois (3) hypothèses sont alors envisagées :

1. Le scénario est estimé correspondre aux standards de qualité recherchés par WeFilmGood, il sera sélectionné et WeFilmGood ouvrira automatiquement un abonnement pour le scénario d'une durée de 1 an.

2. Le scénario est estimé correspondre aux standards de qualité recherchés par WeFilmGood, mais nécessite d'être retravaillé. Dans cette hypothèse, WeFilmGood prendra attache avec l'Auteur et lui proposera de revoir le scénario avec l'aide éventuelle des « script doctors » de WeFilmGood.

Un travail de réécriture, de concert entre l'Auteur et les équipes de WeFilmGood s'en suivra jusqu'à ce que le scénario soit estimé prêt à être présenté sur le Site sous forme de Vidéopitch. WeFilmGood ouvrira alors automatiquement un abonnement pour le scénario d'une durée de 1 an.

3. Le scénario est estimé ne pas correspondre aux standards de qualité recherchés par WeFilmGood. Dans cette hypothèse, le scénario ne sera pas diffusé sur le Site sous forme de Vidéopitch. L'Auteur recevra un retour circonstancié de WeFilmGood qui lui permettra de retravailler son scénario. Le scénario sera détruit par WeFilmGood qui s'engage à n'en garder



aucune copie. En cas de refus du scénario par WeFilmGood, les frais d'inscription versés lui resteront acquis. Si après modification, l'Auteur souhaite le soumettre une nouvelle fois à WeFilmGood en vue de sa diffusion sur le Site, il devra se confronter une nouvelle fois aux étapes 1 et 2 ci-dessus présentées et par conséquent payer de nouveaux frais d'inscription.

WeFilmGood s'engage à se prononcer sur la sélection ou non du scénario dans un délai de 2 (deux) semaines (14 (quatorze) jours ouvrables) suivant la validation et le paiement des frais d'inscriptions du scénario.

### **Etape 3 : Confirmation de l'inscription du scénario**

Dans l'hypothèse où le scénario est sélectionné, WeFilmGood adresse à l'Auteur (à l'adresse renseignée par ce dernier lors de son inscription sur le Site) un courrier électronique de confirmation de sélection avec une copie des présentes CGUV validées lors de l'inscription et de la communication du scénario à WeFilmGood.

WeFilmGood recommande à l'Auteur d'imprimer et de conserver les CGUV qui ont valeur contractuelle.

### **Etape 4 : Réalisation du Vidéopitch**

Une fois le scénario sélectionné, WeFilmGood adresse également à l'Auteur (à l'adresse renseignée par ce dernier lors de son inscription sur le Site) un tutoriel contenant toutes les modalités nécessaires à la réalisation du Vidéopitch et d'éventuels conseils.

L'Auteur communiquera alors le Vidéopitch à WeFilmGood qui, sous réserve d'acceptation préalable, le diffusera sur le Site dans les plus brefs délais. Dans l'intérêt de l'Auteur et de son scénario, il est précisé que WeFilmGood peut refuser un Vidéopitch et demander à l'Auteur de le recommencer autant de fois que nécessaire.

Il est expressément convenu entre les parties que dans l'hypothèse où les Vidéopitchs successifs proposés par l'Auteur ne seraient pas, selon l'expertise de WeFilmGood, présentables ou ne seraient jamais envoyés à WeFilmGood, les sommes versées au titre des frais d'inscriptions et de l'abonnement resteraient acquies à cette dernière.

### **Général**

L'Auteur peut modifier le mot de passe communiqué à partir de son compte sur le Site en cliquant sur la rubrique « Mon compte ».

L'Auteur s'engage à fournir des informations véritables et sincères le concernant.

L'Auteur s'engage à informer WeFilmGood sans délai de toute modification des informations fournies lors de la souscription de son abonnement et notamment tout changement d'adresse de courrier électronique ou de moyens de paiement. L'Auteur peut modifier ces informations à partir de son compte sur le Site en cliquant sur la rubrique « Mon compte ».

L'Auteur doit informer immédiatement WeFilmGood de toute perte ou utilisation non autorisée de son compte, de ses identifiants et mot de passe. Les mots de passe et identifiants sont personnels et l'Auteur s'engage à ne pas les divulguer. A ce titre, l'Auteur est seul responsable de leur utilisation.

L'Auteur est seul responsable des conséquences de l'utilisation de son compte, et ce jusqu'à la désactivation de celui-ci. En conséquence, l'Auteur dégage WeFilmGood et ses partenaires, cocontractants ou ayants droit de toute responsabilité à cet égard, à moins que l'Auteur puisse démontrer que l'utilisation de ses identifiants et/ou de son compte résulte d'une fraude imputable à un tiers.

### **Article 7 – Absence de droit de rétractation - Durée - Résiliation - Exclusivité**



## 7.1 Absence de droit de rétractation

Conformément aux dispositions de l'article L. 121-20-2 1° du Code de la Consommation l'Auteur reconnaît et accepte expressément :

(i) que la fourniture du Service Auteurs commence dès la validation de l'inscription de son scénario et du paiement des frais y afférent soit avant la fin du délai de sept jours francs prévu par le Code de la Consommation; et

(ii) reconnaît et accepte en conséquence de ne pas bénéficier du droit de rétractation lié à la vente en ligne ou à distance. En conséquence, aucune demande de rétractation, d'annulation ou de remboursement ne sera recevable pour la période souscrite.

## 7.2 Durée

WeFilmGood propose à l'Auteur une mise en ligne d'un Vidéopitch pour une durée d'un an à compter de la mise en ligne du Vidéopitch. Cette durée sera renouvelable par tacite reconduction pour une année équivalente, à défaut de notification dans un délai de 1 mois précédant la date de mise en ligne du Vidéopitch.

## 7.3 Pour résilier son abonnement

Pour cesser la diffusion du Vidéopitch, quelle qu'en soit la raison (notamment signature d'un contrat d'auteur, d'option etc. avec un producteur) l'Auteur doit à tout moment notifier à WeFilmGood sa volonté de retirer le Vidéopitch à partir de son compte sur le Site en cliquant sur la rubrique « profil » puis « paramètre du compte » puis « résilier mon abonnement ».

Il est expressément stipulé qu'en cas de retrait du Vidéopitch avant la date de fin de l'Abonnement, les sommes versées à WeFilmGood lui resteront acquises.

**ATTENTION** : Si la demande de retrait intervient dans un délai de moins de 1 mois précédant la date anniversaire de mise en ligne du Vidéopitch, l'Abonnement sera renouvelé et l'Auteur devra verser les sommes correspondantes à l'Abonnement à WeFilmGood.

## 7.4 Exclusivité

En cas de non reconduction ou de résiliation de l'Abonnement pour quelque raison que ce soit, les dispositions relatives à l'Article 8.2 resteront applicable pendant une durée de deux (2) années suivant la date de fin de l'Abonnement.

## Article 8 – Prix

### 8.1. Prix de l'Inscription

Le prix de l'inscription pour chaque scénario est indiqué sur le Site en euros et toutes taxes comprises.

Il est rappelé que les frais de connexion et de communication (Internet et Internet mobile) liés à l'utilisation du Service Auteurs ne sont pas pris en charge par WeFilmGood et restent à la charge de l'Auteur.

L'Auteur peut payer l'inscription de son scénario sur le site et bénéficie de plusieurs options, par cartes bancaires Visa, MasterCard, American Express ou par PayPal.

Il est précisé que lorsque l'Auteur communique à WeFilmGood ses coordonnées bancaires, celles-ci ne sont pas conservées par WeFilmGood.

Le prix de l'inscription du scénario est payable en une fois au moment où l'Auteur remplit le formulaire et communique le scénario à WeFilmGood (cf. Article 6 Etape 1).

Afin d'optimiser la sécurité des transactions, WeFilmGood a choisi les systèmes de paiement des sociétés Paypal. Les garanties accordées par WeFilmGood au titre de la sécurité des transactions sont identiques à celles obtenues respectivement par WeFilmGood des éditeurs des systèmes de paiement précités.

A défaut d'éléments contraires apportés par l'Auteur, les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de WeFilmGood et de ses partenaires dans des conditions raisonnables de sécurité, seront considérés comme les preuves des communications, des commandes, des validations et



des paiements intervenus entre l'Auteur et WeFilmGood. Ces informations feront foi, sauf à en apporter la preuve écrite et contraire par l'Auteur. L'archivage de ces éléments est effectué sur un support fiable et durable de manière à correspondre à une copie fidèle et durable conformément à l'article 1348 du code civil.

## 8.2. Prix en cas de production d'un projet issu d'un Scénario

8.2.1. Il est précisé que l'Auteur s'engage, dans l'hypothèse de la production d'une œuvre audiovisuelle/cinématographique issue de l'adaptation du scénario (ci-après « l'Œuvre »), à faire reproduire sur tout contrat (contrat d'auteur, co-auteur, scénariste, réalisateur, option, etc.) conclu avec le producteur ou les coproducteurs participant à la création de ladite Œuvre (qu'ils soient ou non utilisateurs de la plateforme WeFilmGood et qu'ils aient ou non eu connaissance du scénario par ce biais) les dispositions figurant en annexe 2 et prévoyant notamment un pourcentage de rémunération sur les recettes nettes part producteur (RNPP) au bénéfice de WeFilmGood et ce au premier rang et au premier euro de toute exploitation de l'Œuvre par tous modes et procédés dans le monde entier. Aucune restriction ou retenue d'aucune sorte ne pourra être apportée à cette rémunération par le producteur par quel contrat que ce soit.

8.2.2. La rémunération proportionnelle due par le producteur à WeFilmGood conformément à l'article 8.2.1. ci-avant sera de 1% (un pour cent) des RNPP jusqu'à récupération de l'avance prévue à l'article 8.2.3 par WeFilmGood. Après récupération de ladite avance le pourcentage de rémunération proportionnelle sera de 0,5% (zéro virgule cinq pour cent) des RNPP.

8.2.3. L'Auteur s'engage à reproduire dans tout contrat conclu avec le Producteur (notamment contrat d'auteur, co-auteur, scénariste, réalisateur, option, etc.) les clauses figurant en Annexe 2 stipulant que ce dernier versera à WeFilmGood, à titre d'avance (minimum garanti) sur les parts du produit de l'exploitation de l'Œuvre prévues ci-dessus, la somme brute hors taxes prévue au tableau ci-dessous, payable au premier jour de tournage :

<b>Pour les Long-métrage, téléfilms et Séries TV</b>	
<b>En cas d'œuvre dont le devis final est de moins de 500 000 € (cinq cent mille euros)</b>	<b><u>2000 € (deux mille euros)</u></b>
<b>En cas d'œuvre dont le devis final est compris entre 500 000 € (cinq cent mille euros) et 1 Million € (un million d'euros)</b>	<b><u>5000 € (cinq mille euros)</u></b>
<b>En cas d'œuvre dont le devis final est compris entre 1 million € (un million d'euros) et 2 millions € (deux millions d'euros)</b>	<b><u>7000 € (sept mille euros)</u></b>
<b>En cas d'œuvre dont le devis final est compris entre 2 millions € (deux millions d'euros) et 5 millions € (cinq millions d'euros)</b>	<b><u>12 000 € (douze mille euros)</u></b>
<b>En cas d'œuvre dont le devis final est supérieur à 5 millions € (cinq millions d'euros)</b>	<b><u>18 000 € (dix-huit mille euros)</u></b>

<b>Pour les courts métrages et web séries</b>	
<b>En cas d'œuvre dont le devis final est inférieur à 100 000 € (cent mille euros)</b>	<b><u>1 000 € (mille euros)</u></b>
<b>En cas d'œuvre dont le devis final est compris entre 100 000 € (cent mille euros) et 200 000 € (deux cent mille euros)</b>	<b><u>2000 € (deux mille euros)</u></b>
<b>En cas d'œuvre dont le devis final est supérieur à 200 000 € (deux cent mille euros)</b>	<b><u>3000 € (trois mille euros)</u></b>

Il est précisé que dans les tableaux ci-dessus, « devis final » désigne (i) le devis déposé par la production à la commission d'agrément du CNC ou des organismes locaux, ou à défaut (ii) le devis tel qu'accepté dans le contrat liant le producteur au distributeur international de l'œuvre, ou à défaut (iii) le devis tel



qu'accepté dans le contrat de prêt avec la banque en charge de la trésorerie de tout ou partie de l'œuvre, ou à défaut (iv) le devis tel qu'annexé au contrat de coproduction.

Le producteur se remboursera de cette avance par compensation sur les sommes dont il sera redevable envers WeFilmGood par le jeu du pourcentage prévu ci-dessus (cf. articles 8.2.1 et 8.2.2), et ce jusqu'à complet remboursement sans limitation de durée. Dans l'hypothèse où l'ensemble des sommes affectées à ce remboursement serait inférieur au montant de l'avance, le producteur ne pourrait pas exercer de recours contre WeFilmGood pour la différence. Il est précisé que l'avance n'est pas productive d'intérêts.

8.2.4. La définition des RNPP applicable pour garantir le calcul de la rémunération prévue au présent article est définie en Annexe 1 des présentes CGUV. Si le producteur de l'Œuvre souhaitait soumettre les RNPP à une définition nouvelle, il est d'ores et déjà convenu que cette définition ne pourrait être moins favorable à celle dont il bénéficie.

8.2.5. Afin de garantir l'efficacité du présent article, l'Auteur s'engage à faire reporter l'intégralité des mentions figurant en Annexe 2 dans tout contrat d'auteur, co-auteur, scénariste, réalisateur, option etc. qu'il conclurait et par lequel il céderait ses droits sur le scénario, quelle que soit la qualité du cessionnaire, qu'il soit producteur ou non.

8.2.6. En cas de non respect du présent article (8.2) et notamment de l'article 8.2.4 ci-avant, WeFilmGood se réserve le droit d'intenter toute action contre l'Auteur afin d'obtenir, auprès de ce dernier, le paiement des sommes qui lui sont dues.

8.2.7. Il est expressément convenu que, conformément aux dispositions de l'article 5.4 ci-avant, les obligations du présent article 8.2 sont déterminantes, irrévocables et seront applicables à tout contrat conclu par l'Auteur (cf. article 8.2.4) pendant toute la durée de l'Abonnement et jusqu'à un délai de deux (2) années suivant la date de fin de ce dernier.

## **Article 9 – Territoire**

L'inscription au Service Auteurs est réservé aux personnes physiques et morales quel que soit leur pays de résidence.

## **Article 10 – Responsabilité**

L'Auteur déclare être informé des contraintes et des limites des réseaux Internet et Internet mobile.

En conséquence, WeFilmGood ne pourra en aucun cas être tenue responsable des dysfonctionnements dans l'accès au Service Auteurs, des vitesses d'ouverture et de consultation des pages des services, des vitesses d'écoute des enregistrements vidéographiques, de l'inaccessibilité temporaire ou définitive au Service Auteurs, de l'utilisation frauduleuse par des tiers des informations mises à disposition sur le Site.

En conséquence également, il incombe à l'Auteur de protéger son matériel informatique ou autre notamment contre toute forme d'intrusion et/ou de contamination par des virus, WeFilmGood ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable de ce fait. WeFilmGood ne saurait être tenue responsable de tout dysfonctionnement ou de toute détérioration du matériel de l'Auteur.

Plus généralement, WeFilmGood dégage toute responsabilité si un manquement à une quelconque obligation était le fait d'un cas de force majeure ou fortuite, y compris, mais sans y être limitées, catastrophes, incendies, grève interne ou externe, défaillance ou pannes internes ou externes, et d'une manière générale tout évènement irrésistible et imprévisible ne permettant pas la bonne exécution des commandes.

En aucun cas WeFilmGood ne saurait être tenue responsable dans l'hypothèse où le service proposé s'avèrerait incompatible avec certains équipements et/ou fonctionnalités du matériel informatique de l'Auteur.

Enfin, l'Auteur est seul responsable de l'utilisation qu'il fait du Service Auteurs et ne saurait tenir responsable WeFilmGood pour toute réclamation et/ou procédure à son encontre de ce fait. L'Auteur s'engage par ailleurs à faire son affaire personnelle de toute réclamation, revendication, ou opposition et plus généralement de toute procédure formée contre WeFilmGood émanant d'un tiers qui serait liée à son utilisation du Service Auteurs.



## **Article 11 – Données à caractère personnel**

WeFilmGood s'engage à respecter la législation en vigueur relative à la protection de la vie privée eu égard au traitement automatisé des données à caractère personnel. Le Site a fait l'objet d'une déclaration préalable auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Les informations et données recueillies concernant l'Auteur font l'objet d'un traitement informatique et sont obligatoires car nécessaires à la gestion de son abonnement. Elles peuvent à cette fin être transmises aux sociétés chargées de la gestion, de l'exécution et du traitement des opérations de paiement. Ces informations et données sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires auxquelles WeFilmGood est soumise. Ces données sont traitées et stockées chez l'hébergeur du Site identifié au sein des mentions légales figurant sur le Site dans des conditions visant à assurer leur sécurité.

Les données collectées pourront également être utilisées dans le cadre de la gestion de nos relations commerciales afin d'établir des statistiques et aussi permettre à WeFilmGood d'améliorer et personnaliser les services qu'elle lui propose et les informations qu'elle lui adresse.

Conformément à la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 l'Auteur bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent. S'il souhaite exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, l'Auteur est invité à contacter WeFilmGood via le Site en cliquant sur la rubrique « Nous contacter ».

Si l'Auteur y a consenti (par exemple à l'occasion de la création de son compte en vue de s'inscrire au Service Auteurs), l'Auteur sera susceptible de recevoir la lettre d'information (« newsletter ») de WeFilmGood à son adresse de courrier électronique telle que renseignée et, le cas échéant, modifiée par lui. Si l'Auteur ne souhaite plus recevoir cette lettre d'information, l'Auteur peut à tout moment se désabonner en cliquant sur le lien prévu à cet effet en bas de chaque lettre d'information ou en modifiant les données le concernant à partir de son compte sur le Site en cliquant sur la rubrique « Modifier mes données personnelles ».

Si l'Auteur y a consenti (par exemple à l'occasion de la création de son compte en vue de s'inscrire au Service Auteurs), il sera susceptible de recevoir des offres de partenaires de WeFilmGood à son adresse de courrier électronique telle que renseignée et, le cas échéant, modifiée par lui et ses coordonnées pourront être cédées à des partenaires commerciaux.

L'Auteur est informé que les données le concernant pourront être divulguées en application d'une loi, d'un règlement ou en vertu d'une décision d'une autorité réglementaire ou judiciaire compétente ou encore, si cela s'avère nécessaire pour WeFilmGood, dans le cadre d'une procédure judiciaire.

## **Article 12 – « Cookies »**

WeFilmGood peut installer des cookies de session dans l'ordinateur personnel de l'auteur. Ces cookies permettent une accessibilité, une navigation et une expérience plus aisée sur le site. Ces cookies n'enregistrent aucune donnée personnelle ou sensible. Il est précisé que la durée de conservation des « cookies » installés par WeFilmGood est inférieure à 6 (six) mois.

## **Article 13 – Propriété intellectuelle**

### **13.1. Concernant le Scénario :**

L'Auteur reste propriétaire de l'ensemble des droits attachés au scénario communiqué à WeFilmGood.

En revanche, il autorise expressément WeFilmGood à reproduire et représenter sur le Site les Videopitchs issus du scénario, ainsi que les attributs de sa personnalité nécessaires à la promotion de son/ses Vidéopitch(s), notamment son image et son nom et ce, pour la durée de l'abonnement relatif au scénario en question.

Il est précisé que les Vidéopitchs sont la propriété exclusive de WeFilmGood qui ne pourra toutefois les exploiter que sur le Site et dans les limites de l'Abonnement de l'Auteur.

Il est expressément précisé que l'Auteur garantit à WeFilmGood l'exercice paisible des droits cédés au titre du Vidéopitch et notamment :





- qu'il a plein pouvoir et qualité pour accorder les droits cédés aux termes des CGUV ;

- qu'aucun litige ou procès n'est en cours ni sur le point d'être intenté mettant en cause les droits de l'Auteur sur le scénario;

qu'il n'a introduit dans le scénario aucune reproduction ou réminiscence susceptible de donner lieu à des poursuites notamment pour contrefaçon, diffamation et/ou atteinte à la vie privée ;

- qu'il est personnellement responsable à l'égard de WeFilmGood en cas de non-observation du présent article. En conséquence, l'Auteur s'engage à (i) indemniser WeFilmGood de toutes les dépenses occasionnées par toute demande et/ou procédure contentieuse engagée par les tiers du fait de la violation par l'Auteur de son obligation de garantie, et ce compris ses frais et honoraires d'avocats, et à (ii) régler aux tiers les condamnations mises à la charge de WeFilmGood, et ce y compris les condamnations au titre de l'article 700 du Code de Procédure Civile.

### **13.2. Concernant le Site :**

La structure générale du Site, le Service Auteurs et tous les éléments les composant (tels que notamment logos, noms de domaine, enregistrements vidéographiques et leurs éléments associés en ce compris les photographies, images, textes et biographie des auteurs, et/ou de tout autre ayant droit sur les enregistrements vidéographiques) sont la propriété exclusive de WeFilmGood et/ou de ses concédants.

Ces éléments sont protégés par les lois relatives à la propriété intellectuelle, et notamment le droit d'auteur. L'Auteur ne pourra utiliser ces éléments que dans le cadre de l'utilisation du Service Auteurs, conformément aux dispositions des présentes CGUV.

Toute représentation totale ou partielle du Site, du Service Auteurs et/ou des éléments les composant (tels que notamment décrits ci-dessus) par quelque procédé que ce soit, sans l'autorisation expresse de WeFilmGood est dès lors interdite et constituerait une contrefaçon sanctionnée par le Code de la propriété intellectuelle.

Tout lien hypertexte renvoyant au Site et utilisant la technique du « framing » (technique de programmation offrant la possibilité de diviser la fenêtre d'un navigateur web en plusieurs cadres autonomes dans le but d'afficher le contenu d'un site extérieur) ou du « in-line linking » (procédé pour faire apparaître dans une page web un seul élément extrait d'un autre site, ce qui économise de l'espace de stockage sur le disque dur de la machine où est hébergé le site et qui a pour effet de dissimuler à un utilisateur non averti l'environnement d'origine auquel appartient cet élément) est formellement interdit.

Toute utilisation artificielle d'un compte WeFilmGood (cette utilisation ayant pour objet, par exemple, d'augmenter anormalement ou artificiellement le nombre d'écoutes de certains Scénarios), via des processus automatisés telles que des robots ou scripts ou par tout autre moyen est strictement interdite.

Les enregistrements vidéographiques sont des fichiers numériques protégés par des dispositions nationales et internationales en matière de droit d'auteur. A ce titre et conformément aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle, seule leur écoute dans un cadre exclusivement privé est autorisée. Toute utilisation à des fins autres que privées expose l'Auteur à des poursuites judiciaires civiles et/ou pénales. Toute autre utilisation de ces fichiers numériques est strictement interdite et en particulier tout téléchargement ou tentative de téléchargement, tout transfert ou tentative de transfert de manière permanente ou temporaire sur le disque dur d'un ordinateur ou tout autre périphérique (notamment les baladeurs numériques et autres lecteurs audionumériques portatifs), toute gravure ou tentative de gravure sur support CD ou tout autre support sont expressément interdits. Toute revente, échange ou louage de ces fichiers numériques sont strictement interdits.

### **Article 14 – Suspension et/ou résiliation anticipée à l'initiative de WeFilmGood ou de l'Auteur**

Sans préjudice de tous dommages et intérêts que WeFilmGood pourrait solliciter, WeFilmGood se réserve le droit de suspendre l'accès d'un Auteur au Service Auteurs et/ou résilier de plein droit, sans préavis ni indemnité, son abonnement au Service Auteurs en cas de :

- non respect par l'Auteur des présentes CGUV, et notamment :
- non respect des droits de propriété intellectuelle de WeFilmGood et/ou de ses concédants,
- connexions multiples simultanées à un même compte du Service Auteurs ou tentative de connexions multiples simultanées,



- fourniture de fausses informations lors de son inscription au Service Auteurs ;
- non paiement total ou partiel par l'Auteur du prix de son abonnement au Service Auteurs ;
- agissements contraires aux intérêts commerciaux de WeFilmGood.

#### **Article 15 – Modifications et cession des présentes conditions générales d'utilisation et de vente**

WeFilmGood se réserve le droit de modifier à sa discrétion les présentes conditions générales d'utilisation et de vente. Toutefois, L'Auteur restera tenu par les CGUV qu'il aura signé et validé lors de son inscription.

Tout ou partie des droits et des obligations des présentes CGUV pourront être cédés en partie ou en totalité par la Maison des Scénaristes à la société WeFilmGood dès que cette dernière sera créée pour reprendre la gestion du site et ce sans avoir requis préalablement l'accord des auteurs.

#### **Article 16 – Service clientèle**

Pour toute information ou question concernant le Service Auteurs, l'Auteur peut contacter WeFilmGood via le Site en cliquant sur la rubrique « Nous contacter » ou adresser un courrier à l'adresse suivante :

(à compléter – adresse électronique et/ou numéro de téléphone)

#### **Article 17 – Nullité d'une clause**

Dans l'hypothèse où l'une des dispositions des présentes CGUV serait déclarée invalide ou inopposable pour quelque cause que ce soit, les autres dispositions demeureront applicables sans changement.

#### **Article 18 - Loi applicable et litige**

Les présentes conditions générales d'utilisation et de vente sont soumises à la loi française.

En cas de litige, les parties chercheront une solution amiable avant toute action judiciaire. En cas d'échec de ces tentatives, toutes contestations relatives à la validité, l'interprétation et/ou l'exécution des présentes CGUV devront être portées devant les tribunaux compétents français.

## **ANNEXE 1 - DEFINITION DES RECETTES NETTES PART PRODUCTEUR**

### **en application du protocole d'accord relatif à la transparence dans la filière cinématographique du 16 décembre 2010**

D'une manière générale, l'expression « *Recettes Nettes Part Producteur* » s'entend de l'ensemble des recettes hors taxes, quelles qu'en soient la nature ou la provenance, réalisées et encaissées à raison de l'exploitation du Film et de tout ou partie de ses éléments dans le monde entier, en tous formats, en toutes langues, sous tous titres, par tous modes, moyens, procédés connus ou à découvrir, sous déduction des commissions visées ci-après et des seuls frais justifiés entraînés par l'exploitation et définitivement mis à la charge du Producteur.

Les préventes, à-valoir et minima garantis seront intégralement reportés comme Recettes Nettes Part Producteur.

L'expression « *Recettes Nettes Part Producteur* » s'entend plus particulièrement de la manière qui suit :

#### **I. EXPLOITATION EN FRANCE**

##### **A. EXPLOITATION CINEMATOGRAPHIQUE**

###### **a. Dans les salles du secteur commercial**

Les « *Recettes Nettes Part Producteur* » s'entendent des sommes effectivement versées par les exploitants de salles au titre de l'exploitation cinématographique du Film dans les salles du secteur commercial, déduction faite :

- de la commission de distribution au taux effectivement appliqué par le distributeur mais qui ne saurait excéder 25 % des recettes brutes distributeur en l'absence de minimum garanti ou ni excéder 35 % dans le cas où le distributeur aurait versé un minimum garanti ;
- de la part éventuellement attribuée au court métrage dont le prix ou le pourcentage lui sera attribué selon les prix ou pourcentages en usage dans la profession et à la condition que ce court métrage ne soit pas fourni par le Producteur, auquel cas les recettes seraient celles du programme complet ;
- du montant de la publicité de lancement et de soutien faite au moment de la première sortie du Film en exclusivité en France et à l'occasion des éventuelles reprises ;
- du prix des copies du Film et du film-annonce, des frais de distribution numérique (« *virtual print fees* », KDM, etc.) si la charge en incombe contractuellement au Producteur, ainsi que du montant de la TVA sur les copies dans la mesure où ce montant ne serait pas récupérable ;
- du montant des taxes sur le chiffre d'affaires à la charge du Producteur, calculé sur la « recette distributeur » attribuée au grand film, ou éventuellement au programme complet ;
- du montant de la cotisation due au centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) au titre de l'exploitation du Film dans les territoires dont il s'agit ;
- des frais juridiques et autres relatifs à l'exploitation du Film ;
- de tous les autres frais justifiés, sur justificatifs comptables, mis à la charge du Producteur à condition qu'il s'agisse de frais usuels, conformes aux politiques habituelles de distribution et liés, notamment, aux évolutions économiques ou techniques propres à ladite exploitation.

## **b. Dans le secteur non commercial**

Les « *Recettes Nettes Part Producteur* » sont constituées par les montants hors taxes encaissés par le Producteur (ou versés à un tiers comme un établissement de crédit par délégation ou cession du Producteur) ou par toute personne négociant, au lieu et place du Producteur, les droits d'exploitation du Film dans le secteur non-commercial, déduction faite, s'il y a lieu et sur justification, des frais hors taxes ci-après :

! commission de distribution, au taux effectivement appliqué par le distributeur mais qui ne saurait excéder 30 % ;

! prix des copies nécessaires à l'exploitation, si la charge en incombe contractuellement au Producteur ;

! cotisations dues au CNC au titre de l'exploitation du Film;

! de tous les autres frais justifiés, sur justificatifs comptables, mis à la charge du Producteur à condition qu'il s'agisse de frais usuels, conformes aux politiques habituelles de frais de distribution et liés, notamment, aux évolutions économiques ou techniques propres à ladite exploitation.

## **B. EXPLOITATION SOUS FORME DE VIDEOGRAMMES DESTINES A L'USAGE PRIVE DU PUBLIC**

Les « *Recettes Nettes Part Producteur* » s'entendent des montants hors taxes encaissés par le Producteur (ou versés un tiers comme un établissement de crédit par délégation ou cession du Producteur) ou par toute personne (ci-après « agent de vente ») négociant, au lieu et place du Producteur, auprès d'un acquéreur, les droits d'exploitation du Film sous forme de vidéogrammes destinés à la vente ou à la location pour l'usage privé du public, déduction faite, s'il y a lieu et sur justification, des frais hors taxes ci-après :

! commission de vente desdits droits auprès d'un acquéreur, au taux effectivement appliqué par l'agent de vente et qui ne saurait excéder 15 %, étant entendu qu'aucune commission ne sera prélevée sur les à-valoir ou minima garantis versés par l'acquéreur des droits et servant au financement du Film ni sur les éventuels compléments de ces à-valoir ou minima garantis qui pourraient être versés ultérieurement ; la commission de vente de 15 % sera prélevée par le Producteur en l'absence de mandataire ;

! prix de la copie nécessaire au transfert et à la duplication du Film sur support vidéo ou autre, les frais afférents aux éventuels bonus fabriqués pour les besoins de cette exploitation et tous les éléments exigés par l'éditeur, si la charge en incombe contractuellement au Producteur ;

! les redevances dues à la SDRM si elles doivent être réglées directement à celle-ci par le Producteur ;

! cotisations dues au CNC au titre de l'exploitation du Film;

! tous les autres frais justifiés, sur justificatifs comptables, mis à la charge du Producteur, à condition qu'il s'agisse de frais usuels, conformes aux politiques habituelles de frais de distribution et liés, notamment, aux évolutions économiques ou techniques propres à ladite exploitation.

Il est précisé que :

! si les sommes versées le sont par un éditeur vidéographique du Film au Producteur sous forme de royalties, les « *Recettes Nettes Part Producteur* » s'entendraient du montant hors taxes desdites royalties encaissées par le Producteur ou son agent de vente, déduction faite, s'il y a lieu, et sur justification, des frais susvisés dans le cas uniquement où ils seraient laissés à la charge du Producteur et non de l'éditeur. De plus, la commission de vente du Producteur ou de son agent de vente ne sera opposable que lorsque le Film est passé au stade de l'exploitation dite « catalogue », c'est à dire à l'expiration du contrat d'édition vidéographique initial ;



! et si l'éditeur vidéographique du Film est le Producteur ou une société du groupe d'appartenance du Producteur la commission de vente ne sera pas prélevée.

### **C. EXPLOITATION SOUS FORME DE VIDEO A LA DEMANDE A L'ACTE OU DE PAIEMENT A LA SEANCE**

Les « *Recettes Nettes Part Producteur* » s'entendent des montants hors taxes encaissés par le Producteur (ou versés à un tiers comme un établissement de crédit par délégation ou cession du Producteur) ou par toute personne négociant, en lieu et place du Producteur, les droits d'exploitation du Film sous forme de paiement à la séance et de vidéo à la demande, déduction faite, s'il y a lieu et sur justification, des frais hors taxe ci-après :

- ! commission de vente, dont le taux ne saurait excéder :
  - o 30 % jusqu'à 100 000 euros de chiffre d'affaires net hors taxes encaissé par le Producteur ou toute personne négociant en ses lieu et place (ci-après le « CA net HT ») ;
  - o 20 % entre 101 000 et 200 000 euros de CA net HT ;
  - o 15 % entre 201 000 et 300 000 euros de CA net HT, sachant qu'au-delà de 300 001 euros de CA net HT la commission ne sera pas dégressive comme indiqué ci-dessus mais sera fixée à 15 % et applicable au premier euro de CA net HT ;
- ! en l'absence de mandataire, la commission ci-dessus sera prélevée par le Producteur.
  - o prix du matériel technique et publicitaire de livraison aux opérateurs VOD et PPV, ainsi que des frais de publicité et de promotion, si la charge en incombe contractuellement au Producteur du Film ;
  - o cotisations dues au CNC au titre de l'exploitation du Film ;
  - o tous les autres frais justifiés, sur justificatifs comptables, mis à la charge du Producteur, à condition qu'il s'agisse de frais usuels, conformes aux politiques habituelles de frais de distribution et liés, notamment, aux évolutions économiques ou techniques propres à ladite exploitation.

Il est précisé que :

- ! si l'opérateur du service de paiement à la séance ou de vidéo à la demande est le Producteur ou une société du groupe d'appartenance du Producteur aucune commission de vente ne sera prélevée ;
- ! aucune commission ne sera prélevée sur les à-valoir ou minima garantis versés par le mandataire et servant au financement du Film.

### **D. EXPLOITATION TELEVISUELLE**

Les « *Recettes Nettes Part Producteur* » sont constituées par les montants hors taxes effectivement versés par chaque service de télévision (télévision hertzienne, câble, satellite etc.) pour l'acquisition des droits de diffusion du Film, déduction faite, s'il y a lieu et sur justification, des frais hors taxes ci-après :

- ! - commission de vente, dont le taux ne saurait excéder :
  - o 15% pour les ventes n'excédant pas un prix Hors Taxes de 50 000 € et pour la « *catch up TV* » ;
  - o 10% pour toutes autres ventes,



étant entendu qu'aucune commission ne sera prélevée sur les cessions servant au financement du Film, ni sur les éventuels compléments qui pourraient être versés ultérieurement, notamment le complément Canal Plus, sachant qu'une commission de 15 % pour les ventes n'excédant pas un prix Hors Taxes de 50 000 € et pour la « *catch up TV* » et 10 % pour toutes autres ventes sera prélevée par le Producteur en l'absence de mandataire ;

- ! prix des copies nécessaires à l'exploitation, et de tous éléments exigés par les services de télévision, si la charge en incombe contractuellement au Producteur ;
- ! cotisations dues au CNC au titre de l'exploitation du Film ;
- ! tous les autres frais justifiés, sur justificatifs comptables, mis à la charge du Producteur, à condition qu'il s'agisse de frais usuels, conformes aux politiques habituelles de frais de distribution et liés, notamment, aux évolutions économiques ou techniques propres à ladite exploitation.

Dans le cas où le Producteur concèderait globalement à un tiers, pour un temps déterminé, les droits d'exploitation télévisuelle du Film, et que ladite concession laisserait, en accord avec le Producteur, la charge de la rémunération de l'Auteur audit tiers avec la faculté pour ce tiers de traiter pour son propre compte avec les services de télévision établis en France et/ou dans tout ou partie des pays d'expression française, il appartiendra au Producteur de faire prendre en charge par son concessionnaire le paiement de la rémunération due à l'Auteur, telle que définie ci-dessus.

## **E. EXPLOITATION SOUS FORME DE VIDEO A LA DEMANDE PAR ABONNEMENT**

Les « *Recettes Nettes Part Producteur* » s'entendent des montants hors taxes encaissés par le Producteur (ou versés à un tiers comme un établissement de crédit par délégation ou cession du Producteur) ou par toute personne négociant, en lieu et place du Producteur, les droits d'exploitation du Film sous forme de vidéo à la demande par abonnement, déduction faite, s'il y a lieu et sur justification, des frais hors taxe ci-après :

- ! commission de vente, dont le taux ne saurait excéder :
  - o 30 % jusqu'à 100 000 euros de chiffre d'affaires net hors taxes encaissé par le Producteur ou toute personne négociant en ses lieu et place (ci-après le « CA net HT ») ;
  - o 20 % entre 101 000 et 200 000 euros de CA net HT ;
  - o 15 % entre 201 000 et 300 000 euros de CA net HT, sachant qu'au-delà de 300 001 euros de CA net HT la commission ne sera pas dégressive comme indiqué ci-dessus mais sera fixée à 15 % et applicable au premier euro de CA net HT ;
- ! en l'absence de mandataire, la commission ci-dessus sera prélevée par le Producteur.
- ! prix du matériel technique et publicitaire de livraison aux opérateurs VOD et PPV, ainsi que des frais de publicité et de promotion, si la charge en incombe contractuellement au Producteur du Film ;
- ! cotisations dues au CNC au titre de l'exploitation du Film ;
- ! tous les autres frais justifiés, sur justificatifs comptables, mis à la charge du Producteur, à condition qu'il s'agisse de frais usuels, conformes aux politiques habituelles de frais de distribution et liés, notamment, aux évolutions économiques ou techniques propres à ladite exploitation.

Il est précisé que :

- ! si l'opérateur du service de vidéo à la demande par abonnement est le Producteur ou une société du groupe d'appartenance du Producteur aucune commission de vente ne sera prélevée ;
- ! aucune commission ne sera prélevée sur les à-valoir ou minima garantis versés par le mandataire et servant au financement du Film.



## II. EXPLOITATION A L'ETRANGER

### A. VENTE FORFAITAIRE ET/OU AU POURCENTAGE

Les « *Recettes Nettes Part Producteur* » sont constituées par les sommes hors taxes effectivement versées par les acquéreurs ou distributeurs à l'étranger au Producteur (ou versés à un tiers comme un établissement de crédit par délégation ou cession du Producteur) ou à toute personne négociant en lieu et place du Producteur, sous forme de forfait, d'avance et/ou de minima garantis ainsi que les sommes versées par les distributeurs au-delà desdites avances et minima garantis, sous déduction :

- ! de la commission du vendeur à l'étranger, dont le taux ne saurait excéder 25%, sous-commission incluse, sachant qu'une commission de 25 % sera prélevée par le Producteur en l'absence de mandataire ;
- ! du coût HT du tirage des copies, contretypes et sous-tirage, de matériel publicitaire nécessaire à l'exploitation du Film dans les territoires concédés, des frais de douane, transport de copies, matériel et des frais divers, y compris frais liés à la promotion du Film à l'étranger et d'assurance erreurs et omissions, sur présentation de justificatifs, à condition que ces frais soient définitivement à la charge du Producteur ;
- ! des cotisations dues au CNC au titre de l'exploitation du Film ;
- ! des redevances dues à la SACEM et toute société d'auteurs et d'artistes sur les pays non statutaires dans la mesure où l'exploitation ne les paye pas ;
- ! de tous les autres frais justifiés, sur justificatifs comptables, mis à la charge du Producteur à condition qu'il s'agisse de frais usuels, conformes aux politiques habituelles de frais de distribution et liés, notamment, aux évolutions économiques ou techniques propres à ladite exploitation.

### B. COPRODUCTION FRANCO-ETRANGERE

Si le Film est produit en coproduction franco-étrangère, le montant de la participation du coproducteur étranger (et toutes les sommes qui seraient versées au producteur en complément), sera considéré comme Recettes Nettes Part Producteur forfaitaires pour les pays dont les droits d'exploitation appartiennent exclusivement à ce coproducteur étranger en application des accords internationaux de coproduction ainsi que pour la part de recettes à revenir à ce dernier dans les territoires qui ne lui sont pas réservés exclusivement mais font l'objet d'un partage entre les coproducteurs, en application des accords de coproduction.

En conséquence, les recettes provenant de l'exploitation dans lesdits territoires réservés et partagés et attribuées au coproducteur étranger ne seront pas décomptées à l'effet des présentes. Ainsi, à titre d'exemple, si le coproducteur étranger se voit octroyer une part de recettes de 30% dans le reste du monde (hors territoires réservés), les 70% restant seront seuls considérés comme des Recettes Nettes Part Producteur.

## III. AUTRES EXPLOITATIONS EN TOUS PAYS (HORS MUSIQUE)

Les « *Recettes Nettes Part Producteur* » s'entendent des montants hors taxes encaissés par le Producteur (ou versés à un tiers comme un établissement de crédit par délégation ou cession du Producteur) et/ou par toute personne ou société négociant, au lieu et place du Producteur, les autres droits d'exploitation du Film, et de chacune des exploitations secondaires et « *merchandising* », ainsi que les droits de « *remake* », « *prequel* », « *sequel* » et « *spin off* », déduction faite d'éventuelles commissions de vente ou de distribution, dans la limite d'un taux de 20 %, ainsi que des frais justifiés, sur justificatifs comptables, et définitivement pris en charge par le Producteur pour lesdites exploitations ainsi que les rémunérations des ayants droit propres à ces exploitations spécifiques, le cas échéant. Une commission de 20 % sera prélevée par le Producteur en l'absence de mandataire.



#### IV. EXPLOITATION DE LA MUSIQUE DU FILM EN TOUS PAYS

Toutes sommes encaissés par le Producteur (ou versés à un tiers comme un établissement de crédit par délégation ou cession du Producteur) et/ou par toute personne ou société négociant pour son compte les droits d'exploitation susvisés du Film, portant sur les œuvres musicales figurant dans le Film (droits SACEM / SDRM) aussi bien que des droits portant sur les enregistrements correspondants (redevances phonographiques, droits voisins, toutes utilisations secondaires), seront, pour leur montant hors taxe, considérées comme « *Recettes Nettes Part Producteur* », déduction faite d'éventuelles commissions de vente ou de distribution, dans la limite d'un taux de 20 %, ainsi que des frais justifiés, sur justificatifs comptables, et définitivement pris en charge par le Producteur pour lesdites exploitations ainsi que les rémunérations des ayants droit propres à ces exploitations spécifiques, le cas échéant. Une commission de 20 % sera prélevée par le Producteur en l'absence de mandataire.

Il est précisé que les sommes ci-dessus s'entendent aussi bien de celles perçues par le Producteur en sa qualité de propriétaire des enregistrements que de celles reversées au Producteur par des tiers détenteurs de droits relatifs aux œuvres et/ou enregistrements.

Il est précisé, en tant que de besoin, que :

- ! les frais d'exploitation visés au présent article s'entendent nets des remises, rabais, ristournes, avoirs et autres avantages financiers, accordés par les fournisseurs et autres prestataires de services au Producteur au titre du Film;
- ! dans le respect des conditions mentionnées au cinquième alinéa du paragraphe I de l'annexe 3 du présent contrat, le bénéfice des opérations d'échange de marchandises, partenariats, parrainages, « *sponsoring* », devra être répercuté sur les comptes d'exploitation pour l'établissement des comptes définitifs.



## ANNEXE 2 : MENTIONS A REPORTER DANS TOUT CONTRAT DE CESSION DE DROIT

### ARTICLE (à compléter) - DISPOSITIONS RELATIVES A WEFILMGOOD

Il est précisé que l'Œuvre objet du présent contrat a été mise à disposition des professionnels de l'industrie audiovisuelle/cinématographique sur la plateforme WeFilmGood.

En contrepartie, l'Auteur est contractuellement tenu d'imposer au Producteur les clauses suivantes :

#### 1. Rémunérations

##### 1.1. Rémunérations proportionnelles

Le Producteur s'engage à verser à WeFilmGood un pourcentage de rémunération sur les recettes nettes part producteur (RNPP) et ce au premier rang et au premier euro de toute exploitation de l'Œuvre par tous modes et procédés dans le monde entier. Aucune restriction ou retenue d'aucune sorte ne pourra être apportée à cette rémunération par le producteur par quel contrat que ce soit.

La rémunération proportionnelle due par le Producteur à WeFilmGood sera de 1% (un pour cent) des RNPP jusqu'à récupération de l'avance prévue à l'article 1.2 ci-après par WeFilmGood. Après récupération de ladite avance le pourcentage de rémunération proportionnelle sera de 0,5% (zéro virgule cinq pour cent) des RNPP.

Par RNPP il convient d'entendre les Recettes Nettes Part Producteur, telles que définies au protocole d'accord relatif à la transparence dans la filière cinématographique du 16 décembre 2010, reproduites en Annexe 1 du contrat conclu entre l'Auteur et WeFilmGood (**Si le producteur de l'Œuvre souhaitait soumettre les RNPP à une définition nouvelle, il convient d'adapter le présent paragraphe. En tout état de cause il est convenu que cette définition ne pourrait être moins favorable à celle dont il bénéficie.**)

##### 1.2. Minimum garanti

A titre de minimum garanti à valoir sur le produit des pourcentages prévus au paragraphe 1.1 ci-dessus, à la charge du Producteur, celui-ci s'engage à verser à WeFilmGood une somme HT qui sera payée au premier jour de tournage égale à :

<b>Pour les Long-métrage, téléfilms et Séries TV</b>	
En cas d'œuvre dont le devis final est de moins de 500.000 € (cinq cent mille euros)	2.000 € (deux mille euros)
En cas d'œuvre dont le devis final est compris entre 500.000 € (cinq cent mille euros) et 1Million € (un million d'euros)	5.000 € (cinq mille euros)
En cas d'œuvre dont le devis final est compris entre 1 million € (un million d'euros) et 2 millions € (deux millions d'euros)	7.000 € (sept mille euros)
En cas d'œuvre dont le devis final est compris entre 2 millions € (deux millions d'euros) et 5 millions € (cinq millions d'euros)	12.000 € (douze mille euros)
En cas d'œuvre dont le devis final est supérieur à 5 millions € (cinq millions d'euros)	18.000 € (dix-huit mille euros)

<b>Pour les courts métrages et web séries</b>	
En cas d'œuvre dont le devis final est inférieur à 100.000 € (cent mille euros)	1.000 € (mille euros)
En cas d'œuvre dont le devis final est compris entre 100.000 € (cent mille euros) et 200.000 € (deux cent mille euros)	2.000 € (deux mille euros)



En cas d'œuvre dont le devis final est supérieur à 200.000 € (deux cent mille euros)	3.000 € (trois mille euros)
--	-----------------------------

Il est précisé que dans les tableaux ci-dessus, « devis final » désigne (i) le devis déposé par la production à la commission d'agrément du CNC ou des organismes locaux, ou à défaut (ii) le devis tel qu'accepté dans le contrat liant le producteur au distributeur international de l'œuvre, ou à défaut (iii) le devis tel qu'accepté dans le contrat de prêt avec la banque en charge de la trésorerie de tout ou partie de l'œuvre, ou à défaut (iv) le devis tel qu'annexé au contrat de coproduction. Copie du devis final sera adressée par le Producteur à WeFilmGood sur simple demande de cette dernière.

Le Producteur se remboursera de ce minimum garanti par compensation sur les sommes dont il sera redevable envers WeFilmGood par le jeu du pourcentage prévu ci-dessus, jusqu'à complet remboursement sans limitation de durée. Il est précisé que si l'ensemble des sommes ainsi affecté à la compensation était inférieur au montant du minimum garanti, le Producteur ne pourrait pas exercer de recours contre WeFilmGood pour la différence.

La somme versée au titre du minimum garanti n'est pas productive d'intérêts.

### 1.3. Redditions de comptes

Les comptes d'exploitation, quelle que soit leur situation, seront arrêtés semestriellement, les 30 juin et 31 décembre au cours des deux premières années d'exploitation et annuellement, le 31 décembre de chaque année, ensuite. Ils devront être adressés à WeFilmGood de manière détaillée précisant toutes les exploitations sur tous les territoires poste par poste et ce, à chaque reddition de comptes.

Les comptes seront adressés à WeFilmGood dans les trois mois de leur date d'arrêt, accompagnés s'il y a lieu du produit des pourcentages revenant à WeFilmGood conformément aux stipulations de l'article 1.1 ci-dessus.

Les comptes seront à adresser à WeFilmGood à l'adresse suivante (107 rue du Mont cenis 75018 Paris).

Le Producteur tiendra dans ses livres une comptabilité de production et d'exploitation qui devra être tenue à la disposition de WeFilmGood, le Producteur reconnaissant d'ores et déjà à WeFilmGood le droit de contrôler ou de faire contrôler ladite comptabilité à son siège social à quelque moment que ce soit à des jours et heures ouvrables, sous réserve d'un préavis de 15 (quinze) jours. Les frais d'expertise et les dépenses judiciaires ou extrajudiciaires seront à la charge du Producteur dans le cas où un contrôle contradictoire ferait apparaître au préjudice de WeFilmGood un écart de plus de 10 % (dix pour cent).

WeFilmGood aura tous pouvoirs pour demander justification des comptes qui lui seront fournis: le Producteur sera notamment tenu de fournir à WeFilmGood, sur simple demande, le plan de financement du film.

## 2. Garantie

WeFilmGood n'offre aucune garantie quant à l'œuvre cédée par l'auteur et notamment quant à son originalité et à l'absence d'atteinte aux droits des tiers. Le Producteur ne saurait donc inquiéter WeFilmGood en cas d'action en justice de quelque nature que ce soit de la part des tiers concernant l'œuvre.

## 3. Publicité

Le nom ou le logo de WeFilmGood sera cité au générique de début s'il y en a un et sur le générique de fin ainsi que sur les affiches du Film éditées ou réalisées sous le contrôle du Producteur.

Sur l'affiche du Film, la jaquette du DVD, etc. la mention ci-dessus figurera en dehors du « billing block ».

Le Producteur prend la responsabilité de l'exécution des présentes dispositions pour la publicité faite par lui-même ou ses distributeurs, et s'engage à en imposer le respect aux exploitants. **Le Producteur ne saurait toutefois être tenu responsable de la publicité faite par ses distributeurs.** En conséquence, WeFilmGood est d'ores et déjà autorisé à agir directement vis-à-vis des ayants droit du Producteur en cas de manquements aux présentes dispositions.

